



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE DE LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE
ET DES TÉLÉCOMS (CANUT) : GESTION ET OPTIMISATION DE LA FONCTION
COURRIER**

(N°2026-153)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.1211-2 et L.2113-2 à L.2113-5 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-318 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025

« Adhésion aux nouveaux accords-cadres de la CANUT » ;

Vu la délibération n°2024-406 de la Commission Permanente en date du 14/10/2024 « Adhésion aux accords-cadres de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) : logiciels multi-éditeurs, Microsoft et alternatives, matériels reconditionnés, matériels bureautiques neufs, télécoms, IOT (Internet et objets), impressions haut volume, virtualisation, logiciels d'occasion, open source » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relative à la gestion et à l'optimisation de la fonction courrier, affranchissement, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

De verser annuellement à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) la contribution financière correspondant à l'adhésion à l'accord-cadre visé à l'article 1, conformément aux éléments de tarification repris au rapport ainsi qu'à ceux joints en annexe 2 à la présente délibération.

Etant précisé que s'agissant de l'année 2026, l'accord-cadre « Gestion et optimisation de la fonction courrier, affranchissement » n'étant pas signé pour l'ensemble des 12 mois, le montant dû sera proratisé.

Article 3 :

La dépense visée à l'article 2 sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020L04	6281/93020	Prestations affaires générales - Services généraux	504,00	504,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « GESTION ET OPTIMISATION DE LA FONCTION
COURRIER »
2024_AOO_COURRIER
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS SIRET : 22620001200012	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

X	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
X	+ de 500 employés
	- de 500 employés
	- de 100 employés

ou

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
<p>Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (annexer le fichier proposé par la CANUT à cet effet)</p>	

Statut de l'établissement/groupement

	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
X	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « **GESTION ET OPTIMISATION DE LA FONCTION COURRIER** »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle** en terme à échoir (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
	Total HT								
Groupe de structures									
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO (ou FREEDZ) pour le dépôt de facture :

Code service :	
Code/n° engagement :	

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « **GESTION ET OPTIMISATION DE LA FONCTION COURRIER** » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention **dans le même document PDF**) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
-------	-----	--------------------------------



***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à _____ le _____

Pour l'établissement :

Nom prénom _____

Fonction _____

Modèle tarifaire – Coût annuel de redevance

Tarifification applicable en 2026



Modèle applicable à un établissement seul
Pour les groupes de structures, se référer au
tableau en page 2

Structure seule	Structure < 100 employés			Structure < 500 employés			Structure >= 500 employés		
	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1 ^{er} accord cadre	150 €	150 €	180 €	300 €	300 €	360 €	600 €	600 €	720 €
2 ^{ème} accord-cadre	120 €	240 €	288 €	240 €	480 €	576 €	480 €	960 €	1 152 €
3 ^{ème} accord-cadre	105 €	315 €	378 €	210 €	630 €	756 €	420 €	1 260 €	1 512 €
4 ^{ème} accord-cadre	90 €	360 €	432 €	180 €	720 €	864 €	360 €	1 440 €	1 728 €
5 ^{ème} accord-cadre	83 €	413 €	495 €	165 €	825 €	990 €	330 €	1 650 €	1 980 €
6 ^{ème} accord-cadre et + PLAFOND	75 €	450 €	540 €	150 €	900 €	1 080 €	300 €	1 800 €	2 160 €

👉 L'adhésion (participation à la gouvernance, vote en AG) **est gratuite** et n'influe pas sur les tarifs de souscription

💡 **EXCEPTION** : Les accords-cadres Multi-éditeurs et Microsoft et Microsoft et alternatives **ne sont pas soumis aux frais de redevance**. Leur coût d'accès est **gratuit** et leur souscription n'entre pas en compte dans ce modèle tarifaire.

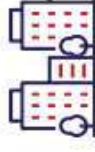
📅 Les coûts annuels sont proratisés à partir du mois qui suit la souscription (ex : 6/12 pour une souscription au mois de juin).

Modèle tarifaire – Coût annuel de redevance

Tarifification applicable en 2026



Modèle applicable à un groupe de structures
(Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes,
OPSN, etc.)



Groupe de structures	Remise	< 50 structures	De 50 à 100 structures	De 101 à 150 structures	De 151 à 200 structures	De 201 à 250 structures	De 251 à 300 structures	De 301 à 350 structures	De 351 à 400 structures	400 structures et +
1 ^{er} accord cadre		1 500 € HT	2 000 € HT	2 500 € HT	3 000 € HT	3 500 € HT	4 000 € HT	4 500 € HT	5 000 € HT	Nous consulter
2 accords-cadres	2%	2 940 € HT	3 920 € HT	4 900 € HT	5 880 € HT	6 860 € HT	7 840 € HT	8 820 € HT	9 800 € HT	
3 accords-cadres	4%	4 320 € HT	5 760 € HT	7 200 € HT	8 640 € HT	10 080 € HT	11 520 € HT	12 960 € HT	14 400 € HT	
4 accords-cadres	6%	5 640 € HT	7 520 € HT	9 400 € HT	11 280 € HT	13 160 € HT	15 040 € HT	16 920 € HT	18 800 € HT	
5 accords-cadres	8%	6 900 € HT	9 200 € HT	11 500 € HT	13 800 € HT	16 100 € HT	18 400 € HT	20 700 € HT	23 000 € HT	
6 accords-cadres et + PLAFOND	10%	8 100 € HT	10 800 € HT	13 500 € HT	16 200 € HT	18 900 € HT	21 600 € HT	24 300 € HT	27 000 € HT	

👉 L'adhésion (participation à la gouvernance, vote en AG) **est gratuite** et n'influe pas sur les tarifs de souscription

💡 **EXCEPTION** : Les accords-cadres Multi-éditeurs et Microsoft et Microsoft et alternatives **ne sont pas soumis aux frais de redevance**. Leur coût d'accès est **gratuit** et leur souscription n'entre pas en compte dans ce modèle tarifaire.

📅 Les coûts annuels sont proratisés à partir du mois qui suit la souscription (ex : 6/12 pour une souscription au mois de juin).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des achats et de l'accompagnement juridique

RAPPORT N°1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE DE LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT) : GESTION ET OPTIMISATION DE LA FONCTION COURRIER

En dates des 14 octobre 2024 et 15 septembre 2025, la Commission Permanente (délibération n°2024-406 et délibération n°2025-318) a délibéré favorablement au sujet de l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et de la souscription à 21 accords-cadres.

A ce jour, le Département n'a adhéré qu'à 2 accords-cadres pour lesquels le coût d'adhésion est gratuit (Licences Microsoft et Alternatives et Logiciels Multi-éditeurs) et à deux autres pour lesquels le coût d'adhésion est payant :

- Télécoms
- TOIP - Matériels et solution de téléphonie

La CANUT a mis à disposition un nouvel accord-cadre « gestion et optimisation de la fonction courrier, affranchissement » qui après étude, est intéressant techniquement et économiquement pour le Département. Cet accord-cadre comporte 5 lots :

- Lot 1 : machine à affranchir, machines à mise sous plis
- Lot 2 : massification physique des courriers
- Lot 3 : externalisation de la matérialisation des plis
- Lot 4 : affranchissement
- Lot 5 : prestation de conseil.

Il est à rappeler que, bien que l'adhésion à la CANUT soit gratuite, une tarification annuelle de souscription aux accords-cadres est cependant appliquée par la CANUT. Cette tarification varie en fonction du nombre d'accords-cadres souscrits.

Concernant l'adhésion à l'accord-cadre « gestion et optimisation de la fonction courrier, affranchissement », le Département du Pas-de-Calais adhère donc à son troisième accord-cadre.

Dès lors, le coût de mise à disposition pour chacun des trois accords-cadres est de 420 € HT soit 504 € TTC, qui est donc le montant unitaire des 2 accords-cadres déjà mis à disposition ainsi que celui relatif à la « gestion et optimisation de la fonction courrier, affranchissement ». Conformément à l'annexe 2 au présent rapport, le coût global annuel des 3 accords-cadres serait donc désormais pour le Département de 1 260 € HT et de 1 512 € TTC.

S'agissant de l'année 2026, l'accord-cadre « gestion et optimisation de la fonction courrier, affranchissement » n'étant pas signé pour l'ensemble des 12 mois, le montant dû sera proratisé.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre proposée par la CANUT relative à la gestion et à l'optimisation de la fonction courrier, affranchissement, jointe en annexe 1 du présent rapport ;

- de verser annuellement la contribution financière correspondant à cette adhésion conformément aux éléments de tarification indiqués au présent rapport ainsi qu'à ceux joints en annexe 2 du présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020L04	6281/93020	Prestations affaires générales - services généraux	504,00	504,00	504,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY